



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 84005

Texte de la question

Mme Brigitte Allain attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'absence de décret d'application afin de rendre obligatoire la pratique du *curriculum vitae* anonyme tel que le législateur l'a souhaité dans la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. « Dans les entreprises de cinquante salariés et plus, les informations mentionnées à l'article L. 1221-6 et communiquées par écrit par le candidat à un emploi ne peuvent être examinées que dans des conditions préservant son anonymat ». Elle lui demande si le Gouvernement a renoncé à faire paraître ce décret presque 10 ans après la promulgation de la loi et si tel était le cas, de lui en expliquer les raisons. Elle rappelle les constats dressés par le rapport remis par le Conseil économique social et environnemental en septembre 2014 sur les grandes difficultés d'accès à l'emploi des jeunes d'origine étrangère : à diplôme équivalent ceux-ci ont un risque de chômage de 20 % à 50 % plus élevé. Aussi souhaiterait-elle avoir connaissance des mesures incitatives qui seront prises afin que de vrais progrès dans la diversité ethnique au travail soient effectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84005

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4947

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)